

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1285****27 juin 2007****SOMMAIRE**

<b>239 Finance S.à r.l.</b> .....	<b>61678</b>	<b>Luxus S. à r.l.</b> .....	<b>61663</b>
<b>Aeromeccanica S.A.</b> .....	<b>61680</b>	<b>Novacap Luxembourg (Participation 1)</b>	
<b>Altor II S. à r.l.</b> .....	<b>61669</b>	<b>S.C.A.</b> .....	<b>61648</b>
<b>American Medical Systems Luxembourg</b>		<b>Optimum Conseil S.A.</b> .....	<b>61637</b>
<b>S.à.r.l.</b> .....	<b>61644</b>	<b>Phoenix Recoveries (Europe) S.à r.l.</b> .....	<b>61635</b>
<b>Beri 75</b> .....	<b>61641</b>	<b>Power Well Service Holdings Luxembourg</b>	
<b>Biergerinitiativ fir d'Erhaltung vun eiser Lie-</b>		<b>S.à r.l.</b> .....	<b>61634</b>
<b>wensqualität a.s.b.l.</b> .....	<b>61672</b>	<b>Privat Leasing &amp; Renting S.A.</b> .....	<b>61665</b>
<b>B &amp; T S.A.</b> .....	<b>61676</b>	<b>RepCon Lux S.A.</b> .....	<b>61679</b>
<b>B &amp; T S.A.</b> .....	<b>61677</b>	<b>Rock Ridge RE 5</b> .....	<b>61640</b>
<b>Choco Holding S.A.</b> .....	<b>61656</b>	<b>Société d'Expertise Automobiles Luxem-</b>	
<b>COMAGRAF Electronic-Grafic-Systems</b>		<b>bourgeoise S.A.</b> .....	<b>61680</b>
<b>S.à r.l.</b> .....	<b>61677</b>	<b>Telespazio Luxembourg S.A.</b> .....	<b>61680</b>
<b>Conventum</b> .....	<b>61678</b>	<b>UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Fédé-</b>	
<b>Cox S.à r.l.</b> .....	<b>61654</b>	<b>ration Nationale du Mouvement Associa-</b>	
<b>DCL Invest S.A.</b> .....	<b>61661</b>	<b>tif de la Musique Chorale et Instrumenta-</b>	
<b>EAVF Mustang S.à r.l.</b> .....	<b>61674</b>	<b>le, du Folklore et du Théâtre du Grand-</b>	
<b>Elektra Purchase No. 20 S.A.</b> .....	<b>61678</b>	<b>Duché de Luxembourg</b> .....	<b>61657</b>
<b>Fenix Cartera S.à r.l.</b> .....	<b>61635</b>	<b>United Healthcare Bulgaria S.à r.l.</b> .....	<b>61646</b>
<b>Fiduciaire Bastian S.A.</b> .....	<b>61678</b>	<b>Utopia Management</b> .....	<b>61680</b>
<b>Fiduciaire Bastian S.A.</b> .....	<b>61677</b>	<b>Valburton Investments S.A.</b> .....	<b>61668</b>
<b>Field Point RE V</b> .....	<b>61640</b>	<b>Valorimmo Invest S.A.</b> .....	<b>61680</b>
<b>Fitness Balance Sarl</b> .....	<b>61651</b>	<b>Viande - Luxembourg, Société Anonyme</b>	
<b>Gestfin</b> .....	<b>61679</b>	<b>.....</b> .....	<b>61676</b>
<b>GLR Investment S.A.</b> .....	<b>61638</b>	<b>Zigimmo International S.A.</b> .....	<b>61679</b>
<b>Husky Injection Molding Systems</b> .....	<b>61657</b>		
<b>Koch Chemical Technology Investments</b>			
<b>S.à r.l.</b> .....	<b>61663</b>		

**Power Well Service Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 215.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 100.534.

In the year two thousand and seven, the twenty-ninth day of March.

Before M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

POWER WELL SERVICE HOLDINGS, LP, a Cayman Islands company, having its registered office at Walker House, Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

for the purpose of holding an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of POWER WELL SERVICE HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 100.534 (the Company).

The Company was incorporated on 23 April 2004 pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 648 of June 24, 2004. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 2 August 2004 pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1144 of 12 November 2004.

The Sole Shareholder is hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares having a nominal value of USD 1,000.- each in the share capital of the Company amounting to USD 215,000.-;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 16 of the articles of association of the Company so that the financial year of the Company shall close on 31 March of each year and as a result the current financial year of the Company, having started on 1 January 2007 shall be closed on 31 March 2007.

2. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolves (i) to set the date of the closing of the Company's financial years on 31 March of each year and as a result to close on 31 March 2007 the current financial year of the Company having started on 1 January 2007, (ii) that the next financial year will start on 1 April 2007 and will end on 31 March 2008 and (iii) to amend article 16 of the Articles accordingly.

As a consequence, article 16 of the Articles will henceforth have the following wording:

« **Art. 16. Financial year.** The Company's accounting year begins on April first and ends on March thirty-first of the following year.»

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

POWER WELL SERVICE HOLDINGS, LP, une société des Iles Caïmans ayant son siège social à Walker House, Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans (l'Associé Unique),

pour tenir une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de POWER WELL SERVICE HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1526 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.534 (la Société).

La Société a été constituée le 23 avril 2004 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 648 du 24 juin 2004. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 2 août 2004 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1144 du 12 novembre 2004.

L'Associé Unique ici représenté par Monsieur Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune dans le capital social de la Société s'élevant à GBP 215.000,-;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 16 des statuts de la Société afin que l'exercice social de la Société se termine au 31 mars de chaque année, et par conséquent, l'exercice social actuel de la Société ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2007 sera clôturé le 31 mars 2007; et

2. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'Associé Unique décide que (i) la date de clôture de l'exercice social de la Société sera désormais le 31 mars de chaque année, et par conséquent l'exercice social actuel de la Société ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2007 sera clôturé le 31 mars 2007, (ii) le prochain exercice social commencera le 1<sup>er</sup> avril 2007 et sera clôturé le 31 mars 2008, et (iii) de modifier de telle sorte l'article 16 des Statuts.

Par conséquent, l'art 16 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.»

*Estimation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4397. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060429/242/102.

(070062584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Fenix Cartera S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. Phoenix Recoveries (Europe) S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.446.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here represented by Lucinda Clifton-Bryant, residing professionally at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of PHOENIX RECOVERIES (EUROPE) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 16, 2007, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on March 7, 2007, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

- That the sole partner has taken the following resolution:

*Sole resolution*

The sole partner decides to amend the company's name into FENIX CARTERA S.à r.l. and decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 4.** The Company will have the name FENIX CARTERA S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Lucinda Clifton-Bryant, employée privée, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société PHOENIX RECOVERIES (EUROPE) S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mars 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en FENIX CARTERA S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société aura la dénomination FENIX CARTERA S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Clifton-Bryant, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4376. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060437/242/67.

(070062575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Optimum Conseil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.828.

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTIMUM CONSEIL S.A. (numéro d'identité: 1999 22 12 708), avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 49.828, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 168 du 12 avril 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 620 du 18 août 1999, par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 407 du 2 juin 2001, par le notaire Marthe Thyès-Walch, alors de résidence à Luxembourg, en date des 15 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1170 du 3 août 2002 et 1<sup>er</sup> avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 613 du 15 juin 2004 et par le notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial C, numéro 103 du 2 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le courtage et le conseil dans toutes les branches d'assurances; elle pourra également assurer la diffusion de tous produits d'assurances ou de capitalisation auprès de professionnels de l'assurance titulaires d'agrément requis. La société pourra par ailleurs réaliser la promotion de sociétés ainsi que toutes les prestations de services administratifs s'y rattachant.

Elle pourra en outre effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; acquérir par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que procéder à l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; assurer le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou de garanties; faire emploi de ses fonds à la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées; et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

2) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, sous réserve de décisions spéciales prises en vertu de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le courtage et le conseil dans toutes les branches d'assurances; elle pourra également assurer la diffusion de tous produits d'assurances ou de capitalisation auprès de professionnels de l'assurance titulaires d'agrément requis. La société pourra par ailleurs réaliser la promotion de sociétés ainsi que toutes les prestations de services administratifs s'y rattachant.

Elle pourra en outre effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; acquérir par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que procéder à l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; assurer le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou de garanties; faire emploi de ses fonds à la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées; et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, sous réserve de décisions spéciales prises en vertu de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: S. Atlan, L. Rentmeister, J.-M. Weber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 avril 2007. Relation: CAP/2007/731. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 mai 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007060574/236/84.

(070062812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

#### **GLR Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.139.

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GLR INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 121.139 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Mersch, en date du 2 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2360 du 18 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Protin, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Coyette, comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les douze mille huit cents (12.800) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) représenté par douze mille huit cents (12.800) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, à cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 182.000,00), avec émission correspondante de soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) représenté par douze mille huit cents (12.800) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, à cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 182.000,00), avec émission correspondante de soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune.

Cette augmentation a été intégralement souscrite et libérée comme suit:

- à concurrence de quarante-huit mille (48.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, par un apport en nature consistant dans l'apport de quatre-vingts pour cent (80 %) des actions de la société de droit italien G.L.R. VENTURE S.p.A., ayant son siège social à Via Giannone 10 CAP 10100, Torino (TO), Italie, par la société FIDIREVISA ITALIA S.p.A., ayant son siège social au 12, via Senato, I-20121 Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Michael Zianveni, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 22 mars 2007;

- à concurrence de douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, par un apport en nature consistant dans l'apport de vingt pour cent (20 %) des actions de la société de droit italien G.L.R. VENTURE S.p.A., ayant son siège social à Via Giannone 10 CAP 10100, Torino (TO), Italie, par Monsieur Giacomo La Rosa, entrepreneur, domicilié au 27, via San Tommaso, I-10100 Torino, Italie,

ici représenté par Monsieur Michael Zianveni, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Torino, le 22 mars 2007.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 29 mars 2007 par la Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD et KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport ci-dessus mentionnée est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

#### *Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 182.000,00) divisé en soixante-douze mille huit cents (72.800) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents euros (EUR 2,50) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

#### *Droit d'apport*

L'apport en nature consistant dans des actions d'une société de capitaux de droit italien ayant son siège social sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Lesdites actions représentent au moins soixante-cinq pour cent du capital social antérieurement émis de la société de capitaux pré-qualifiée.

La Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 septembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 3.300,00.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Protin, S. Coyette, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4420. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060398/242/90.

(070062591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Rock Ridge RE 5, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Field Point RE V).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.752.

In the year two thousand and seven, on the twenty-six day of March.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FIELD POINT IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 119.324, (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Maï N'Diaye, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on .

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of FIELD POINT RE V, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121752, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 December 2006 number 2346, page 116893.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First Resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company from FIELD POINT RE V to ROCK RIDGE RE 5.

*Second Resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of ROCK RIDGE RE 5.»

*Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 1,500.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.



Ist erschienen:

FIELD POINT IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 119.324 (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Maÿ N'Diaye, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am .

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter von FIELD POINT RE V, einer société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 121.752, gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger am 2. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 29. Dezember 2006, Nummer 2436, Seite 116893 (die «Gesellschaft»).

Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den Namen der Gesellschaft von FIELD POINT RE V in ROCK RIDGE RE 5 zu ändern.

*Zweiter Beschluss*

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen, Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung ROCK RIDGE RE 5».

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa 1.500,- Euros geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser gemeinsam mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: M. N'Diaye, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, Relation: LAC/2007/3623. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007060368/211/78.

(070062726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Beri 75, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.665.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BERI 75, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.665, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 2007, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Aldwin Dekkers, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme secrétaire, Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant B-Nothomb.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Delloye, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital de la Société par apport en nature;
2. Modification des statuts de la Société;
3. Divers.

II. - Que l'intégralité du capital de la Société, soit 125 parts sociales (correspondant à 101 parts sociales de classe A, 12 parts sociales de classe B et 12 parts sociales de classe C), est détenue par Monsieur Yves Lyon-Caen demeurant 14, rue du Cherche Midi à Paris (75006), France et représentée à la présente assemblée, ainsi qu'il ressort de la liste de présence; cette liste de présence a été signée par le mandataire de l'associé unique ainsi que par les membres du bureau, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'associé unique représenté à la présente assemblée, paraphée et variatur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour-cent du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

*Exposé préalable*

Le Président déclare que l'augmentation de capital de la Société proposée à la présente assemblée générale se fera par apport de six mille (6.000) actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75 correspondant:

1. D'une part, à l'apport en nature par Monsieur Yves Lyon-Caen de la pleine propriété de 5.999 actions, numérotées de 1 à 5.999, de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75, représentant une valeur de 9.238.460.- Euros,
2. D'autre part, à l'apport en nature par Madame Annie Lyon-Caen de la pleine propriété de 1 action numérotée 6.000, de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75, représentant une valeur de 1.540.- Euros.

Ces apports ont été évalués par les gérants, suivant les résolutions circulaires dont copie restera annexée aux présentes.

Le Président déclare que ces apports seront rémunérés:

1. D'une part par l'émission de 84.002 parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 100 euros, correspondant à
  - 67.204 parts sociales de classe A, attribuées:
  - En pleine propriété à hauteur de 67.189 parts à Monsieur Yves Lyon-Caen,
  - En pleine propriété à hauteur de 15 parts à Madame Annie Lyon-Caen.
  - 8.399 parts sociales de classe B, entièrement attribuées entièrement à Monsieur Yves Lyon-Caen.
  - 8.399 parts sociales de classe C, entièrement attribuées entièrement à Monsieur Yves Lyon-Caen.
2. D'autre part, par versement d'une soulte de 839.800.- Euros, correspondant à:
  - 839.760.- Euros attribués en pleine propriété à Monsieur Yves Lyon-Caen,
  - 40.- Euros attribués en pleine propriété à Madame Annie Lyon-Caen.

Ces sommes seront inscrites aux comptes courants d'associés des apporteurs dans les écritures de la Société.

Le Président rappelle, en outre, que le présent apport étant exclusivement constitué d'une participation représentant plus de 65% du capital de la Société par actions simplifiée de droit français BERI 75 est exonéré du droit d'apport par application de l'article 4.2 de la Loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales (Code fiscal Vol. 5 titre 2).

Cet exposé préalable terminé, l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital de la Société d'un montant de huit millions quatre cent mille deux cents euros (EUR 8.400.200,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à huit millions quatre cent douze mille sept cents euros (EUR 8.412.700,-), par l'émission de quatre-vingt-quatre mille et deux (84.002) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Intervention - Souscription - Libération*

1) L'associé unique Monsieur Yves Lyon-Caen, représenté par Monsieur Eric Delloye prénommé, en vertu d'une procuration datée du 24 avril 2007, déclare souscrire à 83.987 parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de 5.999 actions représentant 99,98% des actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75, société ayant son siège social à F-75006 Paris, 91 ter, rue du Cherche Midi (RCS Paris 494.928.377). Les 83.987 parts sociales nouvelles sont réparties comme suit:

- 67.189 parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de 100,- euros chacune,
- 8.399 parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de 100,- euros chacune,
- 8.399 parts sociales de classe C, d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

2) Comparait maintenant Madame Annie Lyon-Caen, administrateur de société, née le 4 mai 1947 à Neuilly-sur-Seine (92), France, demeurant 14, rue du Cherche Midi à Paris (75006), France, ici représentée par Monsieur Eric Delloye prénommé, en vertu d'une procuration datée du 24 avril 2007, laquelle déclare souscrire à 15 parts sociales nouvelles de classe A et les libérer moyennant apport en nature de 1 action représentant 0,02% des actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75.

La preuve de la propriété des actions apportées et la valeur de ces actions, estimée au montant de 9.240.000,- Euros, a été apportée au notaire soussigné par une attestation délivrée en date du 19 avril 2007 par le Président de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75. Cette attestation restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

#### *Deuxième résolution*

La valeur de l'apport étant estimée à 9.240.000,- Euros, l'assemblée générale décide à l'unanimité, en contrepartie de l'apport conjoint en nature de

- la pleine propriété de 5.999 actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75 par Monsieur Yves Lyon-Caen,

- la pleine propriété de 1 action de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75 par Madame Annie Lyon-Caen,

en plus des 84.002 nouvelles parts sociales émises et attribuées aux apporteurs comme détaillé ci-dessus, de verser une soulte d'un montant de huit cent trente neuf mille huit cents euros (839.800,- Euros), correspondant:

- à 839.760,- Euros attribués à Monsieur Yves Lyon-Caen,

- à 40,- Euros attribués à Madame Annie Lyon-Caen.

Les associés décident que ces sommes seront inscrites aux comptes courants d'associés des deux apporteurs dans les livres de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à huit millions quatre cent douze mille sept cents Euros (EUR 8.412.700,-), représenté par quatre-vingt-quatre mille cent vingt-sept (84.127) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les quatre-vingt-quatre mille cent vingt-sept (84.127) parts sociales de la Société se divisent en:

- soixante-sept mille trois cent cinq (67.305) parts sociales de Classe A,

- huit mille quatre cent onze (8.411) parts sociales de Classe B,

- huit mille quatre cent onze (8.411) parts sociales de Classe C.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts».

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 7.** Il a été effectué les apports suivants à la Société:

- Apports en numéraire de douze mille cinq cents euros;

- Apports en nature:

- De la pleine propriété de 5.999 actions de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75 par Monsieur Yves Lyon-Caen;

- De la pleine propriété de 1 action de la société par actions simplifiée de droit français BERI 75 par Madame Annie Lyon-Caen».

#### *Evaluation des frais*

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de la SARL BERI 75 de plus de 65%, en l'espèce 100%, des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à cinq mille Euros (5.000,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dekkers, B. Tassigny, E. Delloye, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, Relation: LAC/2007/6277. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007060448/220/131.

(070063003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 129.783,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 124.888.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., a company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, with principal office at 10700 Bren Road West, Minnetonka, Minnesota 55343, United States of America, registered with the Secretary of State for Delaware (U.S.A.), under number 2922261,

here represented by Mrs. Annick Braquet, employee, with professional address at 101, rue du Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of AMERICAN MEDICAL SYSTEMS LUXEMBOURG S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered seat at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 124.888, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 19, 2007, not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital to the extent of one hundred and seventeen thousand two hundred and eighty-three Euro (€ 117,283.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one hundred and twenty-nine thousand seven hundred and eighty-three Euro (€ 129,783.-) by creation and issue of one hundred and seventeen thousand two hundred and eighty-three (117,283) new shares of one Euro (€ 1.-) each.

*Subscription - Payment*

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS INC., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to one hundred and seventeen thousand two hundred and eighty-three (117,283) new shares and have them fully paid up in the amount of one hundred and seventeen thousand two hundred and eighty-three Euro (€ 117,283.-) by contribution in kind of the following shares:

Four thousand four hundred and ninety-eight (4,498) shares of the issued share capital of AMERICAN MEDICAL SYSTEMS FRANCE, SAS, a «société par actions simplifiée» incorporated under the laws of France, having its registered office at ZA Courtaboeuf 1, 19, avenue de Norvège, 91953 Courtaboeuf Cedex, France, registered with the Trade and Companies Register of Evry, France, section B under number 419 999 628, (hereinafter referred to as the «Contributed Company»), which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of one hundred and seventeen thousand two hundred and eighty-three Euro (€ 117,283.-);

Proof of the contributions' existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a balance sheet as of December 31st, 2006 of AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC. certified «true and correct» by its management.

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS INC., prenamed, declared that:

- AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC. is the sole full owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them;

- the contributed shares are freely transferable;

- all further formalities are in course in the country of residence of the company whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render them effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6, paragraph 1 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

The share capital is set at one hundred and twenty-nine thousand seven hundred and eighty-three Euro (€ 129,783.-) represented by one hundred and twenty-nine thousand seven hundred and eighty-three (129,783) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each, all of which are fully paid up.

*Variable rate capital tax exemption request*

Insofar this contribution consists in a contribution in kind of participations representing more than three per cent (3%) of the shareholding of the Contributed Company.

Insofar the Company already holds an important portion of the shareholding of the Contributed Company, representing more than ninety-six per-cent (96%) of the shareholding of the Contributed Company, incorporated in France and considering that through this contribution in kind, the Company increases its holding in the company up to 100 %, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at EUR 1,800.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., une société soumise au droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement à 10700 Bren Road West, Minnetonka, Minnesota 55343, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 2922261, ici représentée par Madame Annick Braquet, employée, avec adresse professionnelle au 101, rue du Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de AMERICAN MEDICAL SYSTEMS LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), avec siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 124.888, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois Euros (€ 117.283,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois Euros (€ 129.783,-) par la création et l'émission de cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois (117.283) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

*Souscription - Libération*

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS INC., par son mandataire, déclare souscrire aux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois (117.283,-) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois Euros (€ 117.283,-) par apport en nature des participations suivantes:

quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (4.498) parts sociales du capital social de AMERICAN MEDICAL SYSTEMS FRANCE, SAS, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social à ZA Courtaboeuf 1, 19, avenue de Norvège, 91953 Courtaboeuf Cedex, France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Evry à la section B sous le numéro 419 999 628 (ci-après la «Société Apportée»), qui sont transférées à et acceptées par la Société à la valeur de cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois Euros (€ 117.283,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- un bilan établi au 30 décembre 2006 de AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., certifié «véritable et juste» par sa gérance.

AMERICAN MEDICAL SYSTEMS, INC., prénommé, a déclaré que:

- AMERICAN MEDICAL SYSTEMS INC. est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer;

- les parts sociales cédées sont librement cessibles;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la Société Apportée, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois Euros (€ 129.783,-) représenté par cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois (129.783) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée par apport en nature.

*Requête en exonération du droit d'apport proportionnel*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'apport de participations représentant plus de trois pour cent (3%) de la Société Apportée.

A ce jour, la Société détient une part importante du capital social de la société représentant plus de quatre-vingt-six pour cent (96%) du capital social de la Société Apportée, constituée en France. De par cet apport en nature, la Société augmente sa participation dans la Société Apportée à cent pour cent (100%), et la Société se réfère dès lors à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4406. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060424/242/144.

(070062621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**United Healthcare Bulgaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.192.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P., having its registered office at Walker House, PO Box 265G, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

2. Mr. Gueorgui Todorov Boyadjiev, residing at 16A, Kishinev Str., 1407 Sofia, Bulgaria.

Both here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current partners of UNITED HEALTHCARE BULGARIA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by a deed of the undersigned notary, on January 16, 2007, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C;

- That the partners have taken the following resolutions:

*First resolution*

The partners decide to increase the subscribed capital by three hundred and thirty thousand euro (330,000.- EUR) to bring it from its present amount of fifty-six thousand seven hundred and fifty euro (56,750.- EUR) to three hundred and eighty-six thousand seven hundred and fifty euro (386,750.- EUR) by the issuing of thirteen thousand two hundred (13,200) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon,

SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B) L.P., prenamed, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to thirteen thousand two hundred (13,200) new shares and to pay up them in cash so that the amount of three hundred and thirty thousand euro (330,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The partners decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at three hundred and eighty-six thousand seven hundred and fifty euro (386,750.- EUR) represented by fifteen thousand four hundred and seventy (15,470) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 5,200.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P., ayant son siège social à Walker House, PO Box 265G, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

2. Monsieur Gueorgui Todorov Boyadjiev, demeurant à 16A, Kishinev Str., 1407 Sofia, Bulgaria.

Les deux ici représentés par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels de la société UNITED HEALTHCARE BULGARIA S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C;

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent trente mille euros (330.000.- EUR) pour porter son montant actuel de cinquante-six mille sept cent cinquante euros (56.750.- EUR) à trois cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante euros (386.750.- EUR) par l'émission de treize mille deux cents (13.200)

parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

Ensuite,

SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P., préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les treize mille deux cents (13.200) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de trois cent trente mille euros (330.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante euros (386.750,- EUR) représenté par quinze mille quatre cent soixante-dix (15.470) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 5.200,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4391. — Reçu 3.300 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060393/242/97.

(070062586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Novacap Luxembourg (Participation 1) S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.768.

In the year two thousand and seven on the second day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 5, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 90.768, incorporated pursuant to a notarial deed on 27 December 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 February 2003, under number 185 (the «Company»).

The meeting was opened with Sandra Barret, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of fifty-seven thousand one hundred fifty-six euro (EUR 57,156.-) down to forty-one thousand three hundred fifty-six euro (EUR 41,356.-) through the cancellation of four (4) class A ordinary shares, one thousand two hundred fifteen (1,215) class B ordinary shares, one thousand two hundred fifteen (1,215) class C ordinary shares, one thousand two hundred sixteen (1,216) class D ordinary shares, one hundred (100) class B-2 ordinary shares, one hundred (100) class C-2 ordinary shares and one hundred (100) class D-2 ordinary shares of the Company having a par value of four euro (EUR 4.-) each and held by the Company itself.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

3. Miscellaneous.



II. That the shareholders present or represented by proxy, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have been duly convened and were fully aware of the agenda prior to this meeting.

IV. That the present meeting, representing the whole of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of fifty-seven thousand one hundred fifty-six euro (EUR 57,156.-) down to forty-one thousand three hundred fifty-six euro (EUR 41,356.-) through the cancellation of four (4) class A ordinary shares, one thousand two hundred fifteen (1,215) class B ordinary shares, one thousand two hundred fifteen (1,215) class C ordinary shares, one thousand two hundred sixteen (1,216) class D ordinary shares, one hundred (100) class B-2 ordinary shares, one hundred (100) class C-2 ordinary shares and one hundred (100) class D-2 ordinary shares of the Company having a par value of four euro (EUR 4.-) each and held by the Company itself.

*Second resolution*

The general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will now read as follows:

« **Art. 5.1. Subscribed Capital.** The Company's subscribed capital is fixed at forty-one three hundred fifty-six euro (EUR 41,356.-) represented by fully paid up shares, consisting of the following:

(a) five thousand nine hundred eighty-nine (5,989) class A ordinary shares, designated as the «Class A Ordinary Shares», having a nominal value of four euro (EUR 4.-) per share;

(b) one thousand two hundred ninety (1,290) class B ordinary shares, designated as the «Class B Ordinary Shares», having a nominal value of four euro (EUR 4.-) per share;

(c) one thousand two hundred ninety (1,290) class C ordinary shares, designated as the «Class C Ordinary Shares», having a nominal value of four euro (EUR 4.-) per share;

(d) one thousand two hundred ninety (1,290) class D ordinary shares, designated as the «Class D Ordinary Shares», having a nominal value of four euro (EUR 4.-) per share;

(e) one hundred sixty (160) class B-2 ordinary shares, designated as the «Class B-2 Ordinary Shares», having a nominal value of four euro (EUR 4.-) per share;

(f) one hundred sixty (160) class C-2 ordinary shares, designated as the «Class C-2 Ordinary Shares», having a nominal value of four euro (EUR 4.-) per share, and

(g) one hundred sixty (160) class D-2 ordinary shares, designated as the «Class D-2 Ordinary Shares», having a nominal value of four euro (EUR 4.-) per share.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present capital reduction, are estimated one thousand five hundred Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le deux avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 5, parc d'Activité Syrdall, L-1526 Munsbach, inscrite au

Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 90.768, constituée par acte notarié en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 20 février 2003 sous le numéro 185 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sandra Barret, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-sept mille cent cinquante-six euros (EUR 57.156,-) à quarante et un mille trois cent cinquante-six euros (EUR 41.356,-) par annulation de quatre (4) actions ordinaires de classe A, mille deux cent quinze (1.215) actions ordinaires de classe B, mille deux cent quinze (1.215) actions ordinaires de classe C, mille deux cent seize (1.216) actions ordinaires de classe D, cent (100) actions ordinaires de classe B-2, cent (100) actions ordinaires de classe C-2 et cent (100) actions ordinaires de classe D-2 de la Société ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune et détenues par la Société elle-même.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées »ne varietur« par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-sept mille cent cinquante-six euros (EUR 57.156,-) à quarante et un mille trois cent cinquante-six euros (EUR 41.356,-) par annulation de quatre (4) actions ordinaires de classe A, mille deux cent quinze (1.215) actions ordinaires de classe B, mille deux cent quinze (1.215) actions ordinaires de classe C, mille deux cent seize (1.216) actions ordinaires de classe D, cent (100) actions ordinaires de classe B-2, cent (100) actions ordinaires de classe C-2 et cent (100) actions ordinaires de classe D-2 de la Société ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune et détenues par la Société elle-même.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1. Capital Souscrit.** Le capital souscrit est fixé à quarante et un mille trois cent cinquante-six euros (EUR 41.356,-) représentés par des actions entièrement libérées consistant en:

(a) cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf (5.989) actions ordinaires de classe A, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe A», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) par action;

(b) mille deux cent cinq quatre-vingt-dix (1.290) actions ordinaires de classe B, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe B», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) par action;

(c) mille deux cent cinq quatre-vingt-dix (1.290) actions ordinaires de classe C, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe C», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) par action;

(d) mille deux cent cinq quatre-vingt-dix (1.290) actions ordinaires de classe D, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe D», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) par action;

(e) cent soixante (160) actions ordinaires de classe B-2, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe B-2», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) par action;

(f) cent soixante (160) actions ordinaires de classe C-2, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe C-2», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) par action;

(g) cent soixante (160) actions ordinaires de classe D-2, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe D-2», ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) par action.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Barret, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007. Relation LAC/2007/4629. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007060365/211/152.

(070062697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Fitness Balance Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.627.425,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 74.452.

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Dirk Hamann, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

acting as the representative of FITNESS BALANCE S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7a, rue Robert Stümper in L-2557 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register with the number B 74.452 (the Company),

pursuant to the resolutions of the board of managers of the Company dated 29 March 2007 (the Resolutions).

An extract of the Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the Company pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, then residing in Hesperange, on 2 February 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 404 of 7 June 2000 and of which the articles of association have been amended several times and for the last time on 26 March 2003 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 495 of 8 May 2003.

2. Article 4.1 of the articles of the Company (the Articles) reads as follows:

«The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,618,425.- (one million six hundred eighteen thousand four hundred and twenty-five Euro) represented by 64,737 (sixty-four thousand seven hundred thirty-seven) shares (all together the Shares) all having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

3. Article 4.2 of the Articles reads as follows:

«The authorised share capital is set at EUR 1,750,450.- (one million seven hundred fifty thousand four hundred and fifty Euro) comprising 64,737 (sixty-four thousand seven hundred thirty-seven) issued and fully paid up shares and 5,281 (five thousand two hundred and eighty-one) authorised ordinary shares (the «Authorised Shares») all with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

4. The board of directors of the Company (the Board), in the Resolutions dated 29 March 2007, resolved *inter alia*:

(i) to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 9,000.- (nine thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,618,425.- (one million six hundred eighteen thousand four hundred twenty-five Euro) to EUR 1,627,425.- (one million six hundred twenty-seven thousand four hundred twenty-five Euro) by way of the creation and issuance of 360 (three hundred and sixty) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the

New Shares), to ELIXIA (BERMUDA) L.P., a limited partnership organized under the laws of Bermuda, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda (ELIXIA BERMUDA),

(ii) that the 360 (three hundred and sixty) New Shares shall be subscribed for by ELIXIA BERMUDA for an aggregate subscription price of EUR 90,000.- (ninety thousand Euro) on 29 March 2007;

(iii) that the share capital increase is effective as of 29 March 2007;

(iv) that the share capital increase shall be recorded by way of a notarial deed at which occasion, inter alia, proper evidence of the subscriptions and payments of the New Shares is given to the undersigned notary; and

(v) to appoint and empower, with full power of substitution, any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, acting severally and individually under his/her sole signature, to appear as the representative of the Board before the undersigned notary to acknowledge the payment in full of the 360 (three hundred and sixty) New Shares and, therefore, to record the above share capital increase, to amend the Articles of the Company, to amend the share register of the Company and to do any and all formalities which may be necessary and proper in connection therewith.

5. The 360 (three hundred and sixty) New Shares have been subscribed and paid up at a price of EUR 250.- (two hundred and fifty Euro) per share by ELIXIA BERMUDA.

6. All the New Shares having been subscribed and paid up in cash by ELIXIA BERMUDA, the total sum of EUR 90,000.- (ninety thousand Euro) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. le 29 mars 2007.

7. The contributions in cash so made in an aggregate amount of EUR 90,000.- (ninety thousand Euro) to the Company are allocated in the following manner: (a) EUR 9,000.- (nine thousand Euro) to the share capital of the Company and (b) EUR 81,000.- (eighty-one thousand Euro) to the share premium of the Company.

8. As a consequence of the share capital increase of the Company, the first paragraph of article 6.1 of the Articles is amended so as to have the following wording:

«4.1 The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,627,425.- (one million six hundred and twenty-seven thousand four hundred and twenty-five Euro) represented by 65,097 (sixty-five thousand ninety-seven) shares (all together the «Shares») all having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

9. As a consequence of the share capital increase of the Company, article 4.2 of the Articles is amended so as to have the following wording:

«4.2 The authorised share capital is set at EUR 1,750,450.- (one million seven hundred fifty thousand four hundred and fifty Euro) comprising 65,097 (sixty-five thousand ninety-seven) issued and fully paid up shares and 4,921 (four thousand nine hundred and twenty-one) authorised ordinary shares (the «Authorised Shares») all with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.»

#### Costs

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trentième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dirk Hamann, juriste, de résidence à Luxembourg,

agissant comme le mandataire de FITNESS BALANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.452 (la Société),

en vertu des résolutions du conseil de gérance de la Société datées du 29 mars 2007 (les Résolutions).

Un extrait des Résolutions dûment signé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant la Société conformément aux résolutions, a requis le notaire d'acter de ce qui suit:

1. La Société a été constituée suite à un acte de M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors résidant à Hesperange, le 2 février 2000, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° - 404 du 7 juin 2000 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 26 mars 2003, en vertu d'un acte de M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 495 du 8 mai 2003.

2. L'article 4.1 des statuts de la Société (les Statuts) est libellé comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.618.425,- (un million six cent dix-huit mille quatre cent vingt-cinq Euros) représenté par 64.737 (soixante-quatre mille sept cent trente-sept) parts sociales (collectivement les Parts Sociales) ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.»

3. L'article 4.2 des Statuts est libellé comme suit:

«Le capital social autorisé est fixé à EUR 1.750.450,- (un million sept cent cinquante mille quatre cent cinquante Euros) comprenant 64.737 (soixante-quatre mille sept cent trente-sept) parts sociales émises et intégralement libérées et 5.281 (cinq mille deux cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires autorisées (les Parts Sociales Autorisées) ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.»

4. Le conseil de gérance de la Société (le Conseil), dans les Résolutions du 29 mars 2007, a résolu inter alia:

(i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 9.000 (neuf mille Euros) de sorte qu'il soit augmenté de son présent montant de EUR 1.618.425,- (un million six cent dix-huit mille quatre cent vingt-cinq Euros) à un montant de EUR 1.627.425,- (un million six cent vingt-sept mille quatre cent vingt-cinq) au moyen de la création et de l'émission de 360 (trois cent soixante) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), à ELIXIA (BERMUDA) L.P., une société de droit des Bermudes, ayant son siège social au 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermudes (ELIXIA BERMUDA);

(ii) que les 360 (trois cent soixante) Nouvelles Parts Sociales seront souscrites par ELIXIA BERMUDA pour un prix de souscription total de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille Euros) en date du 29 mars 2007;

(iii) que l'augmentation de capital social devient effective en date du 29 mars 2007;

(iv) que l'augmentation de capital sera enregistrée par un acte notarié, à l'occasion duquel, inter alia, la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales sont dûment attestées auprès du notaire soussigné; et

(v) de nommer et donner pouvoir, avec pouvoir de substitution, à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, agissant ensemble ou seuls sous leur signature unique, de comparaître en tant que mandataire du Conseil par-devant le notaire soussigné, afin d'acter la libération des 360 (trois cent soixante) Nouvelles Parts Sociales et, par conséquent, d'enregistrer l'augmentation de capital susmentionnée, de modifier les Statuts de la Société, de modifier le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec ce qui précède.

5. Les 360 (trois cent soixante) Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites et libérées par ELIXIA BERMUDA pour un montant de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros) par part sociale.

6. Toutes les Nouvelles Parts Sociales ayant été souscrites et libérées en numéraire par ELIXIA BERMUDA, la somme totale de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille Euros) est à la libre disposition de la Société, comme il en a été attesté au notaire soussigné au moyen d'un certificat de blocage émis par FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. le 29 mars 2007.

7. Les apports en numéraire ainsi effectués pour un montant total de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille Euros) faits à la Société sont affectés de la manière suivante: (a) EUR 9.000,- (neuf mille Euros) sont attribués au capital social de la Société, et (b) EUR 81.000,- (quatre-vingt-un mille Euros) sont attribués au compte de prime d'émission de la Société.

8. En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts est modifié de manière à avoir la teneur suivante:

«4.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.627.425,- (un million six cent vingt-sept mille quatre cent vingt-cinq Euros) représenté par 65.097 (soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-sept) parts sociales (collectivement les Parts Sociales) ayant toutes une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.»

9. En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, l'article 4.2 des Statuts est modifié de manière à avoir la teneur suivante:

«4.2 Le capital social autorisé est fixé à EUR 1.750.450,- (un million sept cent cinquante mille quatre cent cinquante Euros) comprenant 65.097 (soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-sept) parts sociales émises et intégralement libérées et 4.921 (quatre mille neuf cent vingt et une) parts sociales ordinaires autorisées (les Parts Sociales Autorisées) ayant toutes une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.»

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 2.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: D. Hamann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4411. — Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007060401/242/154.

(070062594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Cox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5470 Wellenstein, 3A, Gruethiehl.

R.C.S. Luxembourg B 127.678.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Cox Mathieu, Selbständiger, geboren in Zwolle (Niederlande), am 25. November 1970, wohnhaft in L-5470 Wellenstein, 3a, Gruethiehl.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung COX S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Maßnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wellenstein.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

**Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit landwirtschaftlichen Produkten sowie Arbeitskleidung, -Schuhe, -Stiefel, Melkmaschine, Stiersperma ... sowie die Klauenpflege bei Rindern.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 12.500,- Euro (zwölftausendfünfhundert EUR) und ist eingeteilt in 100 (einhundert) Geschäftsanteile zu je 125,- Euro (hundertfünfundzwanzig EUR).

Alle 100 (einhundert) Anteile wurden von Herrn Cox Mathieu, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von 12.500,- Euro (zwölftausendfünfhundert EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 8.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschließend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Cox Mathieu, vorbenannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann. Er kann außerdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-5470 Wellenstein, 3a, Gruethiehl.

Der Erschienene erklärt, dass die Hausnummer beim Sitz der Gesellschaft sowie seiner Privatadresse ändert laut Beschluss des Gemeinderates Wellenstein mit Wirkung zum 1. Mai 2007. Somit lauten ab diesem Datum der Sitz der Gesellschaft sowie seine Privatadresse: L-5470 Wellenstein, 4, Gruethiehl.

Der Notar hat den Komparanten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparant ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Cox, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007. Relation: LAC/2007/6172. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 16. Mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007060627/202/104.

(070062613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Choco Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 64.930.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société ENCRE S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 65113,

ici représentée par Maître Juliette Feitler, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 avril 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- elle est l'actionnaire unique de la société anonyme CHOCO HOLDING S.A. (la «Société»), établie et ayant son siège social au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64930, constituée sous la dénomination CHOCO S.A. suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 640 du 9 septembre 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 627 du 19 août 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé contenant conversion du capital social en euro en date du 10 mai 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1159 du 1<sup>er</sup> août 2002,

- le capital social de la Société s'élève à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale;

- la partie comparante a acquis l'intégralité des titres au porteur représentant l'intégralité des actions de la Société, lesquels titres ont été présentés au notaire;

- la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet à ce jour et de mettre la Société en liquidation;

- la partie comparante renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- ladite partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 23 mars 2007, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné,

une copie dudit bilan après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement;

- la partie comparante déclare encore que:

(1) l'activité de la Société a cessé;

(2) elle est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 23 mars 2007 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

(3) il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société;

(4) les administrateurs de la Société et le commissaire aux comptes se voient donner décharge pleine et entière de leur mandat respectif à cette date; et

(5) tous les livres et documents de la Sociétés devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

*Evaluation des frais*

Le montant total des frais, coûts, honoraires et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête du présent document.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: J. Feitler, G. Lecuit.



Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, Relation: LAC/2007/5428. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007060166/220/58.

(070062218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Husky Injection Molding Systems, Société Anonyme.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 21.683.

—  
EXTRAIT

Les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 juillet 2007:

*Conseil d'administration*

*Administrateurs:*

- Daniel Gagnon demeurant au 107, Sweet Water Crescent, Richmond Hill, Ontario L4S 2B4 Canada
- Michael Diletti, demeurant au 49, Op der Tonn, L-6188 Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg
- David Cook, demeurant au 12, route de Luxembourg, L-8360 Goetzingen, Grand-Duché de Luxembourg

*Administrateur-délégué:*

- David Cook, demeurant au 12, route de Luxembourg, L-8360 Goetzingen, Grand-Duché de Luxembourg

*Fondés de pouvoir pour la gestion journalière:*

- Nicholas Henstock, demeurant au 1, rue des Violettes L-8023 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg
- René Barone, demeurant au 85, rue de Noertzange, L-2215 Bergem, Grand-Duché de Luxembourg

*Reviseur d'entreprises:*

- ERNST & YOUNG SA, Luxembourg est nommé réviseur d'entreprise pour l'exercice se clôturant au 31 juillet 2007.

A Dudelange, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007060129/7561/28.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03494. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Fédération Nationale du Mouvement Associatif de la Musique Chorale et Instrumentale, du Folklore et du Théâtre du Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2722 Luxembourg, 2, rue Sosthène Weis.

R.C.S. Luxembourg F 5.499.

*Modifications des statuts - Articles modifiés et approuvés par le 144<sup>e</sup> Congrès fédéral et en vigueur depuis le 29 janvier 2007*

**Art. 2.** La Fédération entretient un Fonds Culturel dénommé «Fonds Culturel Robert Krieps», destiné à promouvoir la formation musicale et culturelle, ainsi qu'un Centre de documentation musicale, gérés dans le cadre de son programme d'action.

**Art. 3.** Il est institué, au sein de la Fédération, la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, régie par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels, ainsi que l'Etablissement d'utilité publique «Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe» et la Fondation ORDRE EUROPEEN DU MERITE MUSICAL, FOLKLORIQUE ET THEATRAL, régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

**Art. 4.** La Fédération a pour but: de préserver les intérêts des sociétés affiliées; de développer et de promouvoir la vie musicale et socio culturelle tant sur le plan national que sur le plan international, notamment par l'organisation des rencontres des dirigeants des sociétés affiliées, l'assistance aux sociétés dans leur fonctionnement, le fonctionnement d'un Centre de documentation musicale, l'organisation d'un Concours pour Jeunes Solistes et d'un Concours de musique et

de chant, l'organisation des sessions de l'Orchestre d'harmonie des jeunes de l'Union Européenne et des Journées/ Concerts par branche d'activité; de gérer une école de musique, dénommée Ecole de Musique de l'UGDA.

**Art. 6.** La Fédération se compose de sociétés musicales, chorales, instrumentales, folkloriques et de théâtre. Le nombre des sociétés affiliées est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 8.** Les sociétés qui désirent être affiliées à la Fédération présentent une demande d'admission au Comité central qui statue sur le bien-fondé de cette demande. L'acceptation ou le rejet de la demande est confirmé par le premier Congrès qui suit la demande. Les sociétés sont admises sous réserve du paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le Congrès. Le droit d'entrée ne peut excéder le montant de cent cinquante EUR (150,- €), n.i. 100 du coût de la vie. Le paiement d'un dépôt de garantie ne dépassant pas cinq cents EUR (500,- €), n.i. 100, pourra être exigé de la part de toute nouvelle société membre. Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir les engagements financiers de la société envers la Fédération. Cette garantie sera restituée à la société sans intérêts lorsque le membre cesse d'appartenir à l'Union Grand-Duc Adolphe et que ses obligations financières envers la Fédération auront été respectées.

**Art. 9.** Les sociétés versent à la Fédération des contributions annuelles dont les montants sont fixés pour chaque année par le Congrès. Les contributions annuelles se composent d'une participation aux frais administratifs dont le montant par société ne peut excéder le montant de cent EUR (100,- €), n.i. 100 du coût de la vie; d'une cotisation dont le montant par sociétaire ne peut excéder le montant de cinq EUR (5,- €), n.i. 100 du coût de la vie. Les contributions annuelles dues à la Fédération sont à payer au cours du premier semestre de l'année en cours. Toute société admise à la Fédération est redevable des contributions à partir de l'année de la confirmation de son admission par le Congrès. Les sociétés n'ayant pas réglé au plus tard le 31 décembre les cotisations de l'année en cours, se voient automatiquement déchues du droit de vote lors du Congrès fédéral suivant et du bénéfice des bonifications pour présence aux assemblées régionales et au Congrès fédéral. Cette déchéance intervient sans préjudice quant aux dispositions de l'article 11.

**Art. 10.** Les sociétaires, y compris les directeurs, chargés de cours, membres des comités, porte-drapeau, archivistes, doivent figurer au relevé établi par la Fédération pour chaque société affiliée, pour être considéré comme membres affiliés. Le relevé établi au 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours fait foi pour le calcul des contributions.

**Art. 12.** Les organes de décision et de surveillance de la Fédération sont les suivants: a) l'assemblée générale dite «Congrès»; b) le conseil d'administration dit «Comité central»; c) le «Bureau exécutif» d) le «Conseil d'arbitrage»; e) la Commission des vérificateurs des comptes. Ces organes se font assister par le personnel administratif de la Fédération.

**Art. 14.** Le Congrès a pour mission: d'apporter des modifications aux statuts; d'approuver les statuts et les modifications des statuts des organismes prévus à l'article 3; d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts; de nommer et de révoquer les membres du Comité central, du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes; d'approuver les rapports annuels; de fixer le montant des contributions annuelles à charge des sociétés affiliées et le montant du droit d'entrée des nouveaux membres et le montant de la garantie citée à l'article 8; d'arrêter le budget des recettes et des dépenses; d'approuver le programme d'action de la Fédération; de discuter des propositions présentées par les sociétés affiliées; de confirmer l'admission de nouvelles sociétés membres; de décider de l'exclusion des sociétés affiliées; de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

**Art. 15.** Dès la clôture de l'exercice, fixée au 31 décembre, le Comité central convoque le Congrès ordinaire avant la fin du premier trimestre. Si le Congrès n'a pas lieu à Luxembourg-Ville, le Comité central fait le choix de la localité. Le Comité central établit l'ordre du jour; celui-ci est communiqué au moins quinze jours à l'avance aux sociétés affiliées. Pour pouvoir être ajoutées à l'ordre du jour du Congrès, les propositions des sociétés doivent parvenir au secrétariat fédéral à une date à fixer par le Comité central. Sur demande écrite d'au moins un tiers des sociétés affiliées, le Comité central doit convoquer un congrès extraordinaire.

**Art. 16.** Tout Congrès régulièrement convoqué délibère valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des sociétés représentées, sauf pour les modifications des statuts. Les décisions sont prises à la majorité des voix s'il n'est, pour des cas spéciaux, stipulé différemment dans les présents statuts. En cas d'égalité de voix, la proposition en discussion est rejetée. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal qui est publié dans le courant du mois suivant le Congrès dans les organes officiels de la Fédération. Tout tiers justifiant d'un intérêt légitime pourra prendre connaissance des procès-verbaux des Congrès fédéraux par simple consultation au siège de la Fédération.

**Art. 18.** La Fédération est dirigée et administrée par le Comité central qui se compose de 11 membres au maximum. Dans les limites des présents statuts et de la loi sur les associations sans but lucratif, le Comité central est muni des pouvoirs les plus étendus dans la réalisation du programme d'action arrêté par le Congrès; prendre toute mesure s'imposant dans l'intérêt du bien-être de la Fédération; se fait assister dans les activités de la Fédération par des employés administratifs, des conseillers ou experts, ainsi que par des commissions et groupes de travail. Les frais de personnel, de bureau et de gestion sont répartis sur les différentes branches d'activités de la Fédération dans le cadre du budget annuel des recettes et dépenses.

**Art. 19.** Les membres du Comité central sont élus lors du Congrès ordinaire par vote secret et à la majorité simple. Les membres sortants sont rééligibles. Chaque société affiliée dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire. En cas de parité de voix, privilège est accordé au candidat qui est désigné par tirage au sort par le président de l'UGDA.

Le mandat d'un membre du Comité central commence le premier jour du mois suivant le Congrès et a une durée de 4 ans. Une liste des membres non élus est établie suivant le nombre décroissant de voix obtenues. En cas de vacance au sein du Comité central au cours d'un mandat, le premier suppléant des dernières élections achève le mandat de celui qu'il remplace. Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, ces candidats sont proclamés élus par le Congrès ordinaire sans autre formalité. La qualité de membre du Comité central se perd avec effet immédiat quant le titulaire cesse d'être membre de la société affiliée qui l'a proposé respectivement en cas de dissolution de la société afférente. En cas de fusion d'associations, la qualité de membre ne se perd pas.

**Art. 19A. (nouveau).** Les candidats aux différents postes du Bureau exécutif sont élus par vote secret et à la majorité simple par le Congrès ordinaire à partir de l'année 2008. La durée du mandat est de 4 (quatre) ans. Pour pouvoir poser sa candidature, il faut être membre du Comité central depuis 3 (trois) ans au moins. En cas de vacance au Bureau exécutif survenu au cours d'un mandat, le prochain Congrès ordinaire désigne le successeur qui achève le mandat de celui qu'il remplace. Entretemps le Comité central désigne un membre du Comité central pour assurer l'intérim. Avec l'élection à un poste du Bureau exécutif, la durée du mandat de membre du Comité central se prolonge automatiquement de 5 (cinq) ans à partir du jour de l'élection au Bureau exécutif. La qualité de membre du Bureau exécutif se perd avec effet immédiat quand le titulaire cesse d'être membre de la société affiliée qui l'a proposé respectivement en cas de dissolution de la société afférente. En cas de fusion d'associations, la qualité de membre ne se perd pas.

**Art. 20.** Tout candidat pour le Comité central doit remplir les conditions suivantes: a) être âgé de 18 ans au moins le jour des élections; b) figurer depuis les trois dernières années sur le relevé des membres de la société qui soumet la candidature; c) être proposé par une seule société affiliée. Pour autant qu'une personne proposée par une société affiliée fait partie du Comité central, cette société affiliée ne peut pas proposer d'autre candidat; d) remplir les conditions amplement spécifiées à l'article 30 ci-après. Les candidatures pour le Comité central, respectivement le Bureau exécutif, le Conseil d'arbitrage et la Commission des vérificateurs des comptes, doivent être notifiées au moins 30 (trente) jours avant le Congrès au secrétariat fédéral.

**Art. 21.** Le Comité central choisit en son sein 11 (onze) rapporteurs pour les branches d'activités telles que définies à l'art. 27, les délégués auprès des différents organismes au sein desquels la Fédération est représentée. La répartition de ces postes et délégations se fait durant la première séance du Comité central après le Congrès. Les membres du Comité central ont comme fonction de veiller à la réalisation et au respect du but social de la Fédération tel que défini à l'article 4, participent au Congrès fédéral, aux Assemblées régionales, aux séances du Comité central et aux réunions avec les délégués régionaux, ainsi qu'aux autres manifestations organisées par la Fédération se tiennent à la disposition de la Fédération pour la représenter auprès des sociétés affiliées et ce notamment à l'occasion d'anniversaires et de remises de distinctions honorifiques, sont appelés à représenter la Fédération aux niveaux national ou international auprès des institutions officielles et des organismes culturels.

**Art. 22.** Le Comité central est convoqué 8 jours avant la séance sur ordre du président fédéral, du Bureau exécutif ou du Comité central réuni en séance. Le Comité central réuni en séance ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du Comité central sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'urgence, dûment motivée, le Comité central peut être convoqué en séance par le président fédéral dans un délai de 48 heures.

**Art. 23.** Le président fédéral préside le Congrès, les séances du Comité central et du Bureau exécutif, ainsi que toute autre manifestation de la Fédération, veille à la stricte observation des statuts, au bon fonctionnement de la Fédération et à l'exécution des décisions prises par le Congrès et le Comité central, représente, ensemble avec les autres membres du Bureau exécutif, le Comité central auprès des institutions officielles et des organismes culturels, signe avec le secrétaire général, et le cas échéant avec le trésorier général, toutes les pièces officielles, est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier vice-président.

**Art. 24.** Le secrétaire général dirige le secrétariat fédéral avec une présence appropriée au siège de la Fédération; établit les comptes-rendus des activités et rédige les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le Comité central et le Bureau exécutif; convoque les réunions sur décision du président fédéral, du Bureau exécutif ou du Comité central; soumet au Comité central pour approbation le rapport d'activités annuel un mois au moins avant le prochain Congrès; est assisté dans ses fonctions par les employés administratifs, placés sous son autorité; est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le deuxième vice-président. Sur proposition du secrétaire général, le Comité central peut adjoindre un des employés administratifs de la Fédération au secrétaire général.

**Art. 25.** Le trésorier général assure la gestion financière de la Fédération. La gestion du trésorier général est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes. Le trésorier général se fait assister dans ses travaux par les membres du personnel administratif. Le trésorier général est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier vice-président.

**Art. 26.** Les deux vice-présidents prêtent main forte au président fédéral dans l'exécution de sa fonction. Les vice-présidents remplacent le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général, dans leurs fonctions, énumérées aux articles 22, 23, 24, 25 et 32, en cas d'absence ou d'empêchement.

**Art. 27.** Les missions confiées aux rapporteurs portent notamment sur les branches d'activité suivantes: Chorales adultes et Ensembles vocaux; Chorales enfantines et Chorales des jeunes; Harmonies, Fanfares et Brass Bands; Orchestres des jeunes; Orchestres d'accordéon; Orchestres à plectre; Bigs Bands et Ensembles assimilés; Orchestres symphoniques et Ensembles instrumentaux; Groupes folkloriques; Sociétés de théâtre; Enseignement musical, relations avec les Sociétés et Commune; autres sociétés similaires. Le rapporteur de chaque branche d'activité a pour mission de suivre de près les actions réalisées par la Fédération, ainsi que les activités des sociétés concernées; proposer au Comité central des dates pour les réunions avec les responsables des sociétés; présenter au Comité central un rapport sur chaque réunion.

**Art. 28.** La réunion avec les responsables des sociétés par branche d'activité prend la dénomination de «commission consultative», dont les avis sont transmis dans les trois semaines au Comité central à toutes fins utiles. Le nombre de réunions annuelles par branche d'activité est fixé à 4 (quatre) au maximum.

**Art. 29.** Le membre du Comité central qui à trois reprises consécutives et sans excuse valable n'a pas assisté aux séances du Comité central peut être exclu du précité Comité. L'exclusion est prononcée par décision majoritaire du prochain Congrès à la majorité simple des membres présents.

**Art. 29A. (nouveau).** Le membre du Comité central qui agit contre les intérêts de la Fédération peut être exclu par ce dernier sur décision motivée. Cette décision est à confirmer par le prochain Congrès à la majorité simple des membres présents.

**Art. 30.** Les fonctions de membre du Comité central sont incompatibles avec celles de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes. Les fonctions de membre du Comité central sont incompatibles avec un mandat politique national ou international. En cas d'acceptation d'un mandat politique national ou international, le membre du Comité central intéressé est réputé démissionnaire d'office à partir de l'acceptation dudit mandat et sans que l'expiration de ce dernier ne fasse réinvestir l'intéressé dans ses fonctions de membre du Comité central. Les fonctions de Délégué régional sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes. Les fonctions d'employé administratif de la Fédération et des organismes mentionnés aux articles 2 et 3 sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des Vérificateurs des comptes. Les fonctions rémunérées à l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, mentionnées à l'article 3, sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de Délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des Vérificateurs des comptes.

**Art. 31.** Le Bureau exécutif se compose du président fédéral, de deux vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier général. Le Bureau exécutif statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la réunion hebdomadaire.

**Art. 33.** Le Comité central est saisi des litiges pouvant surgir entre la Fédération et une ou plusieurs sociétés affiliées au sujet de l'exécution des présents statuts et des règlements pris en exécution des statuts. La décision du Comité central est susceptible d'un recours auprès du Conseil d'arbitrage endéans les quinze jours qui suivent la notification de la décision. Les décisions du Conseil d'arbitrage, dont les délibérations sont strictement limitées à des litiges se rapportant à l'exécution des statuts et règlements pris en exécution des statuts, sont sans recours. Le Conseil d'arbitrage adopte un règlement interne fixant la procédure à suivre. Le Conseil d'arbitrage se compose de 3 (trois) membres au moins et de 5 (cinq) membres au plus à désigner par le Congrès. Ceux-ci doivent remplir les conditions fixées à l'article 20. Les candidatures sont à notifier au moins 30 jours avant le Congrès au secrétariat fédéral. Les membres du Conseil sont élus par le Congrès pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles. Pour délibérer valablement, trois membres au moins doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les présidents fédéraux, vice-présidents, secrétaires généraux et trésoriers généraux honoraires de la Fédération peuvent être appelés à compléter le Conseil en cas de vacance de postes. Le Conseil d'arbitrage pourra désigner un ou plusieurs experts qui l'assisteront avec voix consultative dans le cadre de sa mission. Le Conseil d'arbitrage devra rendre une décision au plus tard deux mois suivant sa saisine. Le Conseil d'arbitrage pourra tenter de concilier les parties. En cas de conciliation ou d'arrangement entre parties, un procès-verbal sera dressé par le Conseil qui constatera la fin du litige.

**Art. 35.** Les Délégués régionaux servent d'intermédiaire entre les sociétés et le Comité central. Ils assistent le Comité central dans l'élaboration et la réalisation du programme d'action, tel qu'il est arrêté par le Congrès. L'ensemble des sociétés de chaque canton a droit à trois Délégués régionaux, à l'exception du canton de Vianden qui n'a droit qu'à un délégué et des cantons d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg qui ont droit à six délégués. Pour les élections des Délégués régionaux, le pays est divisé en quatre circonscriptions: Nord: les cantons de Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz; Est: les cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich; Sud: le canton d'Esch-sur-Alzette; Centre: les cantons de Capellen, Luxembourg et Mersch. Les Délégués régionaux sont élus pour une durée de quatre ans par les sociétés des circonscriptions respectives. Ils sont révocables ad nutum pour cause légitime. Les membres sortants sont rééligibles. Les Délégués régionaux doivent remplir les conditions visées à l'article 20. Les candidatures pour le poste de Délégué régional doivent être notifiées au secrétariat fédéral au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée régionale ordinaire de la circonscription respective. Des élections complémentaires ont lieu: a) si, lors des élections des délégués régionaux, il a été impossible de pourvoir à tous les postes par manque de candidats, et b) à la suite de la démission ou du décès

d'un délégué régional. Les sociétés des circonscriptions respectives procèdent à ces élections dans les assemblées régionales suivantes. Dans l'intervalle, le Comité central est habilité à coopter des sociétaires comme délégués régionaux, dans la limite des postes vacants. Les candidats pouvant être cooptés comme délégués régionaux doivent remplir les conditions visées à l'article 20 et déposer une déclaration par laquelle ils se tiennent prêts à être candidats pour un poste de délégué régional lors des élections complémentaires. Dans le cas où une circonscription ne trouve pas de candidat(s) pour le(s) poste(s) vacant(s) de Délégué régional dans la circonscription, ces postes peuvent être occupés par des candidats venant d'autres circonscriptions. La qualité de Délégué régional se perd avec effet immédiat quand le titulaire cesse d'être membre de la société affiliée qui l'a proposé. En cas de fusion d'associations, la qualité de Délégué régional ne se perd pas.

#### **Nouveau V. Administration**

**Art. 36A.** L'administration se compose des services suivants: Secrétariat fédéral; Secrétariat européen; Service de comptabilité; Centre de documentation musicale. Le personnel administratif a le statut d'employé privé.

**Art. 42.** Pour promouvoir et encourager ses sociétés affiliées, la Fédération organise régulièrement des concours et, si nécessaire, des tournois et autres compétitions similaires, dont les principes régissant l'organisation sont fixés par règlement arrêté par le Congrès. Dans le cadre des relations européennes et internationales, des sociétés de l'étranger peuvent être admises aux concours et tournois. Par leur affiliation, les sociétés reconnaissent le droit exclusif de la Fédération d'organiser des concours et des tournois, ainsi que toutes compétitions similaires. Le Comité central peut demander l'assistance des sociétés et des autorités publiques pour l'organisation des concours et tournois. Le Comité central a le droit d'adapter le règlement en cas de besoin et en accord avec les sociétés concernées. Pour les concours et tournois, la Fédération délivre un badge aux sociétés figurant sur la liste des participants au concours ou tournoi. Par dérogation à l'article 14c, le règlement du concours national luxembourgeois pour jeunes solistes est arrêté par le Comité central. La participation de sociétés à des concours et tournois à l'étranger est régie par un règlement adopté par le Comité central. Celui-ci peut prévoir une disposition spéciale concernant la procédure d'homologation de résultats remportés à l'étranger.

**Art. 46.** La Revue Musicale et le site internet ([www.ugda.lu](http://www.ugda.lu)) sont les organes officiels de la Fédération.

Etabli en deux exemplaires à Luxembourg, le 24 avril 2007.

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, FED. SOC. CHORALES, INSTRUMENT & FOLKL., A.s.b.l.

R. Mamer / L. Karmeyer

Secrétaire général / Président fédéral

Référence de publication: 2007060144/7684/223.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02428. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

#### **DCL Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 127.647.

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DCL INVEST S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore publié.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Martine Koch, épouse De Thomaz De Bossierre, gérante de société, demeurant à Waterloo (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvan De Thomaz De Bossierre, gérant de société, demeurant à Waterloo (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de sept cent quatre-vingt mille euros (780.000,- EUR) pour le porter de son montant initial de cinquante-trois mille euros (EUR 53.000,-) à huit cent trente-trois mille euros (833.000,- EUR) par l'émission de sept mille huit cents (7.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et à libérer intégralement par un apport en nature.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent quatre-vingt mille euros (780.000,- EUR) pour le porter de son montant initial de cinquante-trois mille euros (EUR 53.000,-) à huit cent trente-trois mille euros (833.000,- EUR) par l'émission de sept mille huit cents (7.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

*Souscription et libération*

Les sept mille huit cents (7.800) actions sont souscrites par Madame Martine Koch, épouse De Thomaz De Bossierre, gérante de sociétés, demeurant au 33, Drève des Chasseurs, B-1410 Waterloo et ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de quinze (15) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois K.T. INVEST S.à r.l., ayant son siège social au 3, rue de l'Industrie, Windhof (c.à.d. 15% du capital social, qui, ensemble avec les 85% du capital social acquis antérieurement, lors de la constitution de la Société et également sous forme d'une acquisition par la Société de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales à son fondateur, approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 3 mai 2007, résulte dans la détention de 100% du capital social émis de la société.).

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de sept cent quatre-vingt mille euros (780.000,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 24 avril 2007, par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

*Conclusion*

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 780.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 7.800 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de DCL INVEST S.A. à émettre en contrepartie.»

La preuve de la propriété des actions apportées et le transfert des mêmes actions au profit de la Société a été rapportée au notaire soussigné par le registre des associés de la société K.T. INVEST S.à r.l.

Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à huit cent trente-trois mille euros (833.000,- EUR) représenté par huit mille trois cent trente (8.330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

*Frais*

Toutes les conditions prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exempter l'apport susmentionné du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Koch, J.-L. Waucquez, Y. De Thomaz De Bossierre, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2007, Relation EAC/2007/4713. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007060177/239/87.

(070062147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Koch Chemical Technology Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 101.714.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 27 mars 2007*

L'assemblée générale décide d'élire M. Ian H. Elson, M. Manuel Martinez, M. Douglas W. Harckham, M. Christoph Ender en tant que membres du Conseil de Gérance dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Conformément à l'article 11 bis § 1.3 de la loi modifiée du 10 août 1915 et en relation à la nomination de M. Manuel Martinez, l'assemblée générale informe que l'adresse précise de M. Martinez est la suivante: 40, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg, Luxembourg.

L'assemblée générale décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Manuel Martinez.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.à r.l.*

M. Martinez

Gérant

Référence de publication: 2007060102/4233/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03519. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Luxus S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3676 Kayl, 40, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 127.636.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, ouvrier, né à Urqueira (Portugal), le 20 février 1974, demeurant à L-5670 Altwies, 2, rue Jean-Pierre Molitor;

2.- Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, couvreur-charpentier, né à Baringa (République Démocratique du Congo), le 7 avril 1969, demeurant à L-3676 Kayl, 40, rue de Schifflange.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

LUXUS S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet tous travaux de couverture, de charpente, de zinguerie, de chauffage et de sanitaire.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Kayl.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, prénommé, cinquante . . . . .	50
2.- Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, prénommé, cinquante . . . . .	50
Total: cent . . . . .	100

Ces parts ont été intégralement libérées comme suit:

Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, prénommé, apporte des outils et du matériel énumérés sur une liste annexée à l'acte. Le tout évalué par le comparant à six mille deux cents euros (€ 6.200,-) et

Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, prénommé, apporte une voiture Hyundai 2200 CRDI Sante Fé, et une plieuse (bagueteuse) Dimos Master, le tout évalué par le comparant à six mille deux cents euros (€ 6.200,-)

Les comparants déclarent que les préredits apports sont à disposition de la société.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

#### *Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, couvreur-charpentier, né à Baringa (République Démocratique du Congo), le 7 avril 1969, demeurant à L-3676 Kayl, 40, rue de Schiffflange.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Nuno Filipe Gameiro Dos Santos, ouvrier, né à Urqueira (Portugal), le 20 février 1974, demeurant à L-5670 Altwies, 2, rue Jean-Pierre Molitor.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-3676 Kayl, 40, rue de Schiffflange.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: N. F. Gameiro Dos Santos, J. J. Alves Da Costa Melo, F. Kessler.



Enregistré à Esch/Al., le 27 avril 2007, Relation: EAC/2007/4303. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 mai 2007.

F. Kesslerer.

Référence de publication: 2007060118/219/83.

(070062046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

### **Privat Leasing & Renting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 127.662.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Da Rocha Soares, comptable, demeurant à L-7420 Cruchten, 7, rue Neuve.

2.- Madame Irene Maria Jeca Da Silva Barbosa Soares, comptable, demeurant à L-7420 Cruchten, 7, Rue Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PRIVAT LEASING & RENTING S.A.

##### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Commune de Mersch. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

##### **Art. 3. Objet.** La société a pour objet:

- toutes les activités et opérations liées au leasing de voitures;
- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'exporte de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;
- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières à l'exclusion de telles activités au Grand-Duché de Luxembourg.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la

prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II.- Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille d'Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

## **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

#### **Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de mai.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre V.- Année sociale, Répartition de bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

	Actions
1.- Manuel Da Rocha Soares . . . . .	50
2.- Irene Maria Jeca Da Silva Barbosa Soares . . . . .	50
Total: . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2012:

a) Monsieur Manuel Da Rocha Soares, comptable, demeurant à L-7420 Cruchten, 7, rue Neuve; administrateur-délégué pouvant engager la société par sa seule signature;

b) Madame Irene Maria Jeca Da Silva Barbosa Soares, comptable, demeurant à L-7420 Cruchten, 7, rue Neuve; administrateur-délégué pouvant engager la société par sa seule signature;

c) Monsieur Roberto Barbosa Soares Niger, étudiant, demeurant à L-7420 Cruchten, 7, rue Neuve.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société ALFA ACCOUNTING SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue/Niveau 2.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Da Rocha Soares, I. M. Jeca Da Silva Barbosa Soares, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, Relation: LAC/2007/6313. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007060114/211/173.

(070062384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**Valburton Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 126.715.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2007*

- La démission de l'unique Administrateur Madame Noëlle Piccone est acceptée.

- Les nominations de:

- S.A.R. Prince Salman Bin AbdulAziz Bin Abdulrahman Al Saud, gouverneur de la ville de Riyadh et Administrateur-Délégué, né le 31 Décembre 1935 à Riyadh, Saudi Arabia, demeurant à Al Maazar, Riyadh, Saudi Arabia;

- S.A. Princesse Fahdah Bint Falah Bin Sultan Bin Hothlain, née le 25 octobre 1965 à Riyadh, Saudi Arabia, demeurant à Erga Palace, Riyadh, Saudi Arabia;

- S.A. Prince Mohammed Bin Salman Bin AbdulAziz Al Saud, né le 31 août 1985 à Riyadh, Saudi Arabia, demeurant à Erga Palace, Riyadh, Saudi Arabia;

- M. Mohamed Eyad Kayali-Kayali, né le 29 mai 1936, demeurant au 65 C, Camino Alto, Madrid, Spain

en tant que nouveaux Administrateurs en remplacement de Madame Noëlle Piccone sont acceptées. Leurs mandats viendront à échéance' lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- La démission du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est acceptée.

- La nomination de la société RAWI & CO, avec siège social au 128 Ebury Street, UK-SW1W 9QQ London, United Kingdom en tant que nouveau Commissaire aux Comptes est acceptée. Son mandate viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

VALBURTON INVESTMENTS S.A.

S.A.R. Prince Salman Bin AbdulAziz Bin Abdulrahman Al Saud / M. Mohamed Eyad Kayali-Kayali

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007060257/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07534. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Altor II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.997.

In the year two thousand and six, on the twelfth of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of ALTOR II S. à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on the 28th day of April 2006, inscribed on May 8, 2006 at the Luxembourg trade register section B number 115.997, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

To this end appears the sole shareholder, ALTOR 2003 GP LIMITED, a limited liability company formed under the laws of Jersey, having its registered office at 32 Commercial Street, St Helier, Jersey JE4 0QH, as general partner and investment manager of the ALTOR 2003 FUND, holding all the 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each representing the whole capital of the company and exercising the powers of the assembly, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

The proxyholder requests the notary to act that:

I.- All the shares are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

II.- The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 23,450.- (twenty-three thousand four hundred fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 35,950.- (thirty-five thousand nine hundred fifty euro) by the issue of 938 (nine hundred thirty-eight) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, subject to the payment of a global share premium in the amount of EUR 20.- (twenty euro).

2. Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim of EUR 23,470.- (twenty-three thousand four hundred seventy euro), existing against the Company in favour of ALTOR 2003 GP LIMITED, a limited liability company formed under the laws of Jersey, having its registered office at 32 Commercial Street, St Helier, Jersey JE4 0QH, as general partner and investment manager of the ALTOR 2003 FUND.

3. Acceptation by the managers of ALTOR II S. à r.l.

4. Amendment of article eight of the Articles of Association of the Company in accordance with the above.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 23,450.- (twenty-three thousand four hundred fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 35,950.- (thirty-five thousand nine hundred fifty euro) by the issue of 938 (nine hundred thirty-eight) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, subject to the payment of a global share premium in the amount of EUR 20.- (twenty euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim, existing in favour of ALTOR 2003 GP LIMITED, a limited liability company formed under the laws of Jersey, having its registered office at 32 Commercial Street, St Helier, Jersey JE4 0QH, as general partner and investment manager of the ALTOR 2003 FUND, amounting to EUR 23,470.- (twenty-three thousand four hundred seventy euro).

*Second resolution*

The meeting resolves to admit the subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim of EUR 23,470.- (twenty-three thousand four hundred seventy euro), existing against the Company in favour of ALTOR 2003 GP LIMITED, prenamed, as general partner and investment manager of the ALTOR 2003 FUND.

*Contributor's intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervene ALTOR 2003 GP LIMITED, as general partner and investment manager of the ALTOR 2003 FUND, prenamed subscriber,

which declared to subscribe to 938 (nine hundred thirty-eight) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, subject to the payment of a global share premium in the amount of EUR 20.- (twenty euro) and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of an irrevocable waiver of its claim existing against the Company, ALTOR II S. à r.l., and in favour of ALTOR 2003 GP LIMITED, as general partner and investment manager of the ALTOR 2003 FUND, for an amount of EUR 23,470.- (twenty-three thousand four hundred seventy euro).

The evidence of existence and the amount of such claim and of the waiver have been given to the undersigned notary by a certificate of acknowledgement of debt signed by the managers of ALTOR II S. à r.l. and by a certificate of renunciation to the claims signed by the subscriber.

*Managers' intervention*

Thereupon intervene the current managers of ALTOR II S. à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

In view of the above, the meeting resolves to amend article eight of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 35,950.- (thirty-five thousand nine hundred fifty euro) represented by 1,438 (one thousand four hundred thirty-eight) shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.»

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le douze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ALTOR II S. à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu le 28 avril 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 115.997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A cette fin comparaît ALTOR 2003 GP LIMITED, une société formée sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 32 Commercial Street, St Helier, Jersey JE4 0QH, en tant que general partner et investment manager de ALTOR 2003 FUND, propriétaire des 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune représentant l'intégralité du capital social et exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, ici représenté par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration ci-annexée.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

I.- Toutes les parts sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 23.450,- (vingt-trois mille quatre cent cinquante euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) à EUR 35.950,- (trente-cinq mille neuf cent cinquante euro) par l'émission de 938 (neuf cent trente-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, sous réserve du paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 20,- (vingt euro).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération des nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, existant à charge de la Société au profit de ALTOR 2003 GP LIMITED, une société formée sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 32 Commercial Street, St Helier, Jersey JE4 0QH, en tant que general partner et investment manager de ALTOR 2003 FUND, pour un montant de EUR 23.470,- (vingt-trois mille quatre cent septante euro).

3.- Acceptation par les gérants de ALTOR II S. à r.l.

4.- Modification de l'article huit des statuts conformément à ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 23.450,- (vingt-trois mille quatre cent cinquante euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) à EUR 35.950,- (trente-cinq mille neuf cent cinquante euro) par l'émission de 938 (neuf cent trente-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, sous réserve du paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 20,- (vingt euro), souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation d'une créance certaine, existant à charge de la société au profit de ALTOR 2003 GP LIMITED, une société formée sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 32 Commercial Street, St Helier, Jersey JE4 0QH, en tant que general partner et investment manager de ALTOR 2003 FUND, s'élevant à EUR 23.470,- (vingt-trois mille quatre cent septante euro).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 938 (neuf cent trente-huit) parts sociales et le paiement de la prime d'émission de EUR 20,- (vingt euro) par l'associé unique, ALTOR 2003 GP LIMITED, en tant que general partner et investment manager de ALTOR 2003 FUND, prénommée.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite ALTOR 2003 GP LIMITED, en tant que general partner et investment manager de ALTOR 2003 FUND, souscripteur prédésigné,

a déclaré souscrire à 938 (neuf cent trente-huit) parts sociales, sous réserve du paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 20,- (vingt euro), et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable de la créance certaine et liquide, existant à son profit et à charge de la Société, ALTOR II S. à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance pour un montant de EUR 23.470,- (vingt-trois mille quatre cent septante euro).

La justification de l'existence et le montant de la dite créance et la renonciation ont été rapportées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société, ALTOR II S. à r.l. ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

*Intervention des gérants*

Sont alors intervenus les gérants de ALTOR II S. à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscription et libération.

*Troisième résolution*

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 35.950,- (trente-cinq mille neuf cent cinquante euro) représenté par 1.438 (mille quatre cent trente-huit) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juin 2006, vol. 437, fol. 21, case 1. — Reçu 234,70 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juillet 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007059527/242/158.

(070061827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

---

**Biergerinitiativ fir d'Erhaltung vun eiser Liewensqualitéit a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Colmar-Berg,  
R.C.S. Luxembourg F 7.025.

---

**STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom et Siège.** L'association est dénommée BIERGERINITIATIV FIR D'ERHALUNG VUN EISER LIEWENSQUALITEIT a.s.b.l. Le siège social est établi à Colmar-Berg.

**Art. 2. Objets et durée.** L'association a pour but d'agir pour:

- maintenir la sécurité et la qualité de vie dans les zones d'habitation
- assurer la protection de l'environnement
- sauvegarder la valeur immobilière des propriétés
- éviter le trafic industriel passant par les zones résidentielles
- empêcher une dégradation rapide des routes d'accès aux cités par un trafic intense de camions
- assurer le libre accès des résidents à leur domicile
- collaborer dans la mise au point des projets futurs

L'association est indépendante d'un point de vue politique.

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute en tout temps par simple majorité à l'assemblée générale.

**Art. 3. Membres.** L'association se compose de membres effectifs, dont le nombre ne peut pas être inférieur à sept. Tous ceux qui veulent soutenir l'association dans la réalisation de ses objectifs sont acceptés comme membre. Toute nouvelle adhésion sera décidée par le conseil d'administration.

Chaque membre effectif s'engage à participer à part égal aux frais résultant des actions décidées pour atteindre les objets de l'association.

Le taux de participation ne pourra pas dépasser 200,- €.

Après leur admission sont considérés comme membres effectifs tous ceux qui ont réglé la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'exclusion peut être prononcée par le conseil d'administration, si un membre effectif ne suit pas ses engagements vis-à-vis de l'association.

L'association peut avoir des membres honoraires et des donateurs.

**Art. 4. Le conseil d'administration.** L'association est dirigée par le conseil d'administration, composé de cinq membres au moins et de 13 au plus, désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat est d'un an avec possibilité de reconduction.

La distribution des tâches se fait au sein du conseil d'administration. Il désigne un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

La présence de la simple majorité des membres au conseil est nécessaire pour qu'il y ait validité des délibérations. Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Si un siège de membres du conseil devient vacant, le conseil d'administration peut désigner un nouveau membre ayant les mêmes obligations et droits que le membre sortant.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers. Tout engagement écrit doit porter la signature du président ou du vice-président et du secrétaire ou secrétaire adjoint ou celle du trésorier.

L'encaissement des recettes et le paiement des dettes sont effectués par le trésorier conformément au budget arrêté pour l'année en cours, selon les règles de la bonne gestion financière et en accord avec les directives émanant des organes de l'association.

**Art. 5. L'assemblée générale.** Les membres se réunissent en assemblée ordinaire au cours du premier trimestre de chaque année sur convocation du conseil d'administration. La convocation écrite se fait au moins huit jours avant la réunion. La convocation indique l'ordre du jour.

D'après l'article 6 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, aucune résolution ne peut être prise en-dehors de l'ordre du jour.

Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- L'approbation des budgets et des comptes.
- La désignation de deux réviseurs de caisse.
- La modification des statuts.
- La dissolution volontaire de l'association.



L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Un membre peut représenter un membre empêché par procuration écrite.

Toutes les décisions sont prises par majorité simple des membres présents, à l'exception des cas prévus par la loi. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante.

L'assemblée générale procède à la nomination de deux réviseurs de caisse non membres du comité d'administration. La durée de leur mandat est de trois ans.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée:

- par le conseil d'administration
- sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres effectifs

Les membres de l'association peuvent demander une copie du compte rendu de l'assemblée générale.

**Art. 5. Divers.** Les recettes de l'association consistent dans:

- les participations à part égal des membres effectifs aux frais
- les cotisations des membres d'honneur
- les dons et compléments de toutes sortes. En cas de dissolution, l'actif de l'association, après acquittement des dettes, sera remboursée à part égale aux membres effectifs de l'association à la date de la dissolution.

La loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle est modifiée, est applicable à tous les cas non prévus par les statuts.

**Art. 6. Associés fondateurs.** Lors de la constitution les membres suivants étaient présents:

Nom, Prénom, Profession, Nationalité, N ° , rue, Localité

- 1 Adamy Marc, employé privé, luxembourgeois, 8, G. D. Charlotte, 7727-Colmar-Berg;
- 2 Almeida Dias Fernando, ouvrier, portugais, 6, Princesse Maria Teresa, 7727-Colmar-Berg;
- 3 Alves Pereira Fernando, ouvrier, portugais, 3, Princesse Maria Teresa 7727-Colmar-Berg;
- 4 Arend Johny, pensionné, luxembourgeois, 5, Prince Henri, 7727-Colmar-Berg
- 5 Berens Patrick, inst. de natation, luxembourgeois, 13, Prince Henri, 7727-Colmar-Berg
- 6 Bernard Stéphane, ingénieur diplômé, luxembourgeois, 5, G. D. Charlotte, 7727-Colmar-Berg
- 7 Conway Lawrence, ingénieur, anglais, 32, Grand-Duc Jean, 7727-Colmar-Berg
- 8 Diederich Jean, pensionnaire, luxembourgeois, 2, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 9 Fidler Joseph, employé privé, luxembourgeois, 3, Faubourg, 7720-Colmar-Berg
- 10 Heiderscheid Lony, employé privé, luxembourgeoise, 18, Faubourg 7720-Colmar-Berg
- 11 Hettinger Jeanne, employé privé, luxembourgeoise, 24, Faubourg, 7720-Colmar-Berg
- 12 Jadin Anouk, professeur, luxembourgeoise, 3, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 13 Junius Alain, employé privé, luxembourgeois, 9, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 14 Kasel Margot, sans, luxembourgeoise, 3, Faubourg, 7720-Colmar-Berg
- 15 Kasel Jean, employé privé, luxembourgeois, 17, route de Luxembourg, 7733-colmar-Berg
- 16 Majerus François, employé privé, luxembourgeois, 7, Grand-Duc Jean, 7727-Colmar-Berg
- 17 Marx Michel, employé privé, luxembourgeois, 4, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 18 May Théo, ouvrier, luxembourgeois, 21, Faubourg, 7720-Colmar-Berg
- 19 Medina Manuel, ouvrier, luxembourgeois, 6, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 20 Nickels Yvette, fonctionnaire d'Etat, luxembourgeoise, 11, Prince Henri, 7727 -Colmar-Berg
- 21 Qriger Rina, employé privé, luxembourgeoise, 15, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 22 Pauwels Patrick, fonctionnaire, luxembourgeois, 30, Grand-Duc Jean, 7727-Colmar-Berg
- 23 Rischard Armand, ATM Labo, luxembourgeois, 21, des Ardennes, 771-Colmar-Berg
- 24 Rodrigues. P. Agostinho, serrurier, luxembourgeois, 2, Prince Henri, 7727-Colmar-Berg
- 25 Schartz Fons, ingénieur, luxembourgeois, 10, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 26 Schemel Albert, indépendant, luxembourgeois, 1, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 27 Schiltz Pascal, fonctionnaire, luxembourgeois, 3, Prince Henri, 7727-Colmar-Berg
- 28 Schoettert Jean, employé privé, luxembourgeois, 18, Faubourg, 7720-Colmar-Berg
- 29 Schroeder Francis, infirmier, luxembourgeois, 12, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg
- 30 Vinot Nicolas, employé privé, français, 1, Prince Henri, 7727-Colmar-Berg
- 31 Wagner Marco, employé privé, luxembourgeois, 7, des Ardennes, 7714-Colmar-Berg

Colmar-Berg, le 2 mai 2007.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le trésorier

Référence de publication: 2007059590/7688/111.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03056. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

**EAVF Mustang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.614.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

EAVF S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, ici représentée par Madame Bernardine Vos, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 avril 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> .- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

**Art. 3.** La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de EAVF MUSTANG S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

## **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

## **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs Gérant A (les «Gérants A») et de un ou plusieurs Gérants B (les «Gérants B»), qui n'ont pas besoin d'être associés. Les Gérants A et les Gérants B sont collectivement référencés comme étant les «Gérants».

Les Gérants seront élus par les associés à l'Assemblée Générale qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les Gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'Assemblée Générale des Associés.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

## **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

## **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

## **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

## Titre VII.- Dispositions générales

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### *Souscription et libération*

La comparante, représentée comme ci-avant, a souscrit toutes les 500 (cinq cents) parts sociales et a libéré en espèces le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) qui est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- EUR.

### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur David King, gestionnaire de fonds européens, avec adresse professionnelle au 7, Newgate Street EC1A 7NX London, (Royaume-Uni), gérant de catégorie A, et

- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DOMELS S.à r.l. avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.715, gérante de catégorie B.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un Gérant de catégorie A et par la signature conjointe du gérant de catégorie B.

2) Le siège de la Société est fixé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Vos, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, LAC/2007/6363. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sand.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007059695/206/135.

(070061789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

---

### **B & T S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 61.546.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 décembre 2006.

Signature

*L'administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2007059770/675/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03571. - Reçu 91 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

### **Viande - Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 38.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour *VIANDE-LUXEMBOURG SA*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007059772/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02197. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**B & T S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 61.546.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 décembre 2006.

Signature

*L'administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2007059771/675/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03573. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Fiduciaire Bastian S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.248.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*L'administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2007059769/675/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03575. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**COMAGRAF Electronic-Grafic-Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 47.433.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour *COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS SA*  
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059757/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00159. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**239 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.147.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

X. Kotoula

Gérant

Référence de publication: 2007059843/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02674. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Elektra Purchase No. 20 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.106.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

P. van Baarle / J. P. Lozano

Director / Director

Référence de publication: 2007059844/805/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02734. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070061950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Fiduciaire Bastian S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.248.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007059768/675/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03574. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Conventum, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.125.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*  
BANQUE DE LUXEMBOURG  
M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007059854/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02637. - Reçu 106 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Gestfin, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.187.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*  
BANQUE DE LUXEMBOURG  
M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007059852/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02640. - Reçu 52 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Zigimmo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.420.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

*Pour ZIGIMMO INTERNATIONAL S.A.*  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007059855/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07398. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**RepCon Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.849.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*Domiciliaire*

P. Van Baarle / J. P. Lozano

*Directeur / Directeur*

Référence de publication: 2007059846/805/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02754. - Reçu 40 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Utopia Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 43.883.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

N. Simon

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2007059893/2770/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01376. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Aeromeccanica S.A., Société Anonyme,  
(anc. Telespazio Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 70.876.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AEROMECCANICA S.A.

*Signature*

Référence de publication: 2007059885/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02720. - Reçu 32 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**SEALUX S.A., Société d'Expertise Automobiles Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-8442 Steinfort, 10, rue des Martyrs.  
R.C.S. Luxembourg B 75.660.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

L. Petit

Référence de publication: 2007059882/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02598. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**Valorimmo Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 113.178.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

*Signature.*

Référence de publication: 2007059732/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02290. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070061970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---